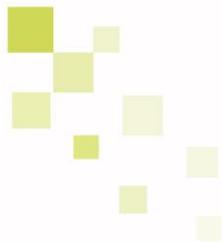


**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N°2021/1**

**ANNEE 2021**  
(01<sup>er</sup> janvier 2021- 30 juin 2021)



## **DELIBERATIONS**

**Bureau syndical du 06 janvier 2021**

Délibération D-2021-01

**Bureau syndical du 17 février 2021**

Délibération D-2021-02

**Conseil syndical du 03 mars 2021**

Délibérations D-2021-03 à D-2021-07

**Conseil syndical du 31 mars 2021**

Délibérations D-2021-08 à D-2021-14

**Bureau syndical du 07 avril 2021**

Délibération D-2021-15

**Bureau syndical du 02 juin 2021**

Délibération D-2021-16

## **ARRETES**

Arrêté A-2021- 03



## **Bureau syndical du 06 janvier 2021**

D-2021-01

Avis sur le schéma régional des carrières

**SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE**  
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc  
38200 VIENNE

**Registre des Délibérations**  
**D-2021-01**

**Séance du bureau syndical du 6 janvier 2021**

Date de la convocation : 28 décembre 2020

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 11

**Elus présents :** Philippe DELAPLACETTE, Sylvie DEZARNAUD, Simon PLENET, Charles ZILLIOX, Luc THOMAS, Christophe DELORD, Diane VIGIER, Frédérick DUBOUCHET, Thierry KOVACS, Gilles VIAL, André FERRAND

**Elu du bureau excusé :** Philippe GENTY

**Rapporteur :** Philippe DELAPLACETTE

---

**OBJET : Avis sur le Schéma Régional des Carrières**

**Note de synthèse**

Par délibération en date du 16 décembre 2020, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis du SMRR. Conformément à l'article R.515-4 du code de l'environnement le Scot doit émettre un avis sur le projet de Schéma Régional des Carrières (SRC), schéma qui a pour vocation d'organiser pour les 12 prochaines années les conditions générales d'implantation des carrières et l'impact de leur exploitation. Ces conditions générales sont notamment déterminées en se basant sur différents indicateurs comme l'analyse de la consommation passée, des ressources disponibles localement et en intégrant une approche prospective sur les besoins futurs. Le plan d'actions en résultant doit être « pris en compte » par le Scot et pourra être décliné localement via la réalisation d'un diagnostic territorial d'approvisionnement en matériaux.

Le SRC comprend une analyse prospective sur les besoins et les capacités d'approvisionnement du territoire à horizon 2050. Ces analyses font émerger une stratégie de développement des carrières visant à rationaliser l'offre et les besoins en matériaux, à favoriser le recyclage et à territorialiser au maximum les objectifs généraux du schéma régional pour pouvoir reporter les carrières dans des zones présentant le moins d'enjeux et permettre de développer, dans la mesure du possible un approvisionnement local.

Le schéma abouti ainsi à 12 orientations ayant vocation notamment à limiter le recours aux ressources minérales primaires, à privilégier le renouvellement et/ou l'extension des carrières existantes plutôt qu'à en créer de nouvelles, ou encore à la prise en compte des enjeux agricoles et liés à la ressource en eau dans le cas d'exploitation de carrières. Le SCR offre également aux territoires qui le souhaitent, la possibilité de décliner localement les orientations du SRC à travers la réalisation d'un diagnostic territorial d'approvisionnement.

**LE BUREAU SYNDICAL,**

- Vu l'article R515-4 du code de l'environnement.
- Vu la délibération D2020-24 du conseil syndical du 16 décembre 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de Schéma Régional des Carrières en date du 14 octobre 2020.

**Considérant**

L'enjeu d'approvisionnement en matériaux pour satisfaire aux besoins de développement territorial, au regard notamment de l'objectif du Scot de 35 000 nouveaux logements à produire pour accueillir 45 000 nouveaux habitants à horizon 2040, l'enjeu d'une meilleure utilisation des matériaux à travers un recours accru aux matériaux recyclés et biosourcés, la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers du territoire, ainsi que la capacité des collectivités et établissements publics locaux de décliner à leur échelle et au regard de leurs spécificités les principes généraux du Schéma Régional des Carrières

**DELIBERE**

**Article 1** : Le Bureau syndical émet un **avis favorable** sur le projet de Schéma Régional des Carrières assorti de deux réserves et d'un point de vigilance.

**Réserve n°1 relative aux statuts des Espaces Naturels Sensibles (ENS) :**

- Le SRC classe les ENS comme faisant partie des « secteurs à enjeux rédhitoires » pour l'implantation des carrières. Il conviendrait d'affiner ce critère en raison des profils assez différents que peuvent avoir les ENS sur le territoire du Scot. En effet dans certains cas ils font l'objet d'un périmètre assez précis, sur l'Isère notamment, et disposent ainsi d'un zonage de protection au Scot (réservoir de biodiversité d'enjeu régional). Sur d'autres départements, comme l'Ardèche et le Rhône, leurs périmètres plus importants, couvrant parfois plusieurs communes, a conduit le Scot à leur affecter un niveau de protection secondaire, centré sur la préservation de leur fonctionnalités (réservoirs de biodiversité d'enjeu local). Il conviendrait que le SRC prennent en compte et s'adapte à ses différents contextes, comme a pu le faire le Scot. De fait, il faudrait sortir les ENS des « secteurs à enjeux rédhitoires » pour les inscrire en « autres zones à forte sensibilité » au même titre que les Znieff 1. Charge ensuite aux outils de planification locaux (Scot et PLU(i)), comme cela est permis, d'attribuer ensuite selon les spécificités et volontés locales des statuts de protection plus importants.

**Réserve n°2 relative à la clarification des conséquences techniques et juridiques de la cartographie des gisements :**

- Il conviendrait d'apporter des clarifications sur la valeur prescriptive de la cartographie des gisements (gisements potentiellement exploitables, gisements de report...). En l'état le SRC demande de ne pas empêcher l'accès à ces secteurs, sans pour autant donner d'information sur la possibilité d'implanter d'éventuels projets en dehors des périmètres de gisements cartographiés. L'ajout de la mention « cartes indicatives sans valeur prescriptive » ou de toute autre formulation clarifiant la « non exclusivité » de ces zonages semble donc important. Par ailleurs, la taille très importante des gisements de report fait peser une incertitude sur le devenir de secteurs que le territoire (EPCI et Scot) entendrait plutôt préserver pour des raisons agricoles, paysagères et/ou environnementales. Il existe globalement un manque de visibilité sur la localisation des futurs développements et la gestion de leurs impacts, avec la nécessité de pouvoir définir plus précisément à l'échelle de bassins d'approvisionnement plus réduits les besoins fonciers qui découleront d'une potentielle exploitation des sites.

**Point de vigilance n°1 relatif au Zéro Artificialisation Nette (ZAN) :**

- Les réflexions en cours sur la doctrine ZAN font émerger des propositions pour considérer la renaturation ou remise en exploitation agricole des carrières en phase post-exploitation comme une possible compensation à l'artificialisation. Nous tenons à rappeler que la remise en état des carrières est depuis le décret du 21 septembre 1977 une condition obligatoire à leur exploitation et que cette obligation les sort à priori de fait du champ de la compensation ZAN.

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Philippe DELAPLACETTE  
Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône





## **Bureau syndical du 17 février 2021**

D-2021-02

Avis sur le PLU de la commune du Grand Serre

**SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE**  
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc  
38200 VIENNE

**Registre des Délibérations**  
**D-2021-02**

**Séance du bureau syndical du 17 février 2021**

Date de la convocation : 11/02/2021

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 10

**Elus présents** : Philippe DELAPLACETTE, Simon PLENET, Charles ZILLIOX, Luc THOMAS, Christophe DELORD, Diane VIGIER, Frédérick DUBOUCHET, Gilles VIAL, André FERRAND, Philippe GENTY

**Elu du bureau excusé** : Sylvie DEZARNAUD, Thierry KOVACS

**Rapporteur** : Philippe DELAPLACETTE

---

**OBJET : Avis sur le PLU de la commune du Grand Serre**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Par délibération en date du 16 décembre 2020, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les PLU.

Le Grand Serre dispose d'un PLU approuvé en 2010 et que la commune a souhaité réviser. La commune est dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) des Rives du Rhône approuvé le 28 novembre 2019.

Une synthèse du projet de PLU est présentée en séance.

**Synthèse du projet communal**

Le projet de PLU prévoit un développement modéré de la commune à horizon 2030, avec la création d'environ 51 logements dont 18 logements issus de l'urbanisation de dents creuses en zone U, 16 logements en « secteur de développement » en zone AU et U et 17 logements « sans foncier » correspondant à des divisions parcellaires, logements vacants, etc. Au total ce sont 5,3 hectares maximum qui pourront être consommés (dont 2,8 ha pour l'habitat), soit une baisse d'environ 50% par rapport à la décennie passée (1,1 ha consommé par an entre 2000 et 2015 ; 0,53 ha / an dans le PLU 2020-2030). Une ZAE de 2,5 ha – les Forges – déjà aménagée, est également prévue à l'urbanisation.

**LE BUREAU SYNDICAL,**

- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- Vu la délibération D2020-24 du conseil syndical du 16 décembre 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PLU arrêté par la commune en date du 8 décembre 2020.

**DELIBERE**

**Article 1** : Le Bureau syndical émet un **avis favorable** sur le projet de PLU assorti trois recommandations visant à assurer la compatibilité du PLU avec le Scot approuvé le 28 novembre 2019.

**Recommandation n°1 : Remarques diverses visant à l'amélioration des OAP habitat**

- **OAP n°1 Impasse du côteau** : Si l'accès par le haut n'est pas envisageable, il pourrait être pertinent de se tourner davantage vers l'option 2 de l'OAP avec de l'habitat groupé et des jardins orientés est-ouest. L'OAP mentionne un minimum de 6 logements à réaliser, les schémas illustratifs ne prévoient que 5 accès. Des précisions sur l'aménagement du talus en haut de l'opération pourrait également être apportés cet espace représentant pas loin de 30% de la surface de l'OAP.
- **OAP n°2 Route de l'étang Chazal** : S'il est prévu 10 logements sur site, la densité visée est de 22 logements par hectare (au lieu de 15 affiché). Les arbres semblent être mal positionnés sur le schéma, ils doivent être en fond de parcelles (comme l'EBC sur le règlement graphique). Les 3 logements de la parcelle 472 (faitage nord-sud) gagneraient à être implantés en limite ou léger retrait à la voie pour avoir

un jardin sur l'arrière. Dans le schéma actuel elles n'ont pas de jardin et du stationnement en devanture.

- **OAP n°3 Route des Antes** : L'accès des parcelles positionnées à l'opposé de la zone constructible ne paraît pas logique, et paraît plus pertinent d'être positionné depuis la route de la Dîme. La bande constructible ne paraît pas très large, notamment au regard des 3 maisons en bande limitrophes qui sont très petites.

**Recommandation n°2** : Les propositions d'aménagement de la ZAE des Forges – insertion paysagère, gestion du stationnement, préconisations architecturales, etc. sont uniquement des recommandations. Étant donné le fort impact paysager que pourra avoir le site sur son environnement il conviendrait à minima de cadrer l'aménagement paysager en lisière de site, depuis la RD notamment.

**Recommandation n°3** : Le zonage en N de la partie Ouest du Pichat, secteur ouvert à l'urbanisation dans le précédent PLU, est essentiel étant donné le classement en tant que « fenêtre paysagère » de la RD 51 et le principe du Scot de non extension des hameaux.

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Adopté à l'unanimité**

Philippe DELAPLACETTE  
Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône





## **Conseil syndical du 03 mars 2021**

D-2021-03	Adoption du règlement intérieur
D-2021-04	Modification de la délibération D-2020-38 portant sur la désignation d'un délégué à l'agence d'urbanisme de Lyon
D-2021-05	Adhésion au CNAS
D-2021-06	Autorisation au président à signer une convention avec la LPO 26 (2020/2025)
D-2021-07	DOB 2021

**SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE**  
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc  
38200 VIENNE

**Registre des Délibérations**  
**D-2021-03**

**Séance du conseil syndical du 03 mars 2021**

Date de la convocation : 24 février 2021

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 55

Nombre de membres votants : 56

**Etaient présents :**

Délégués titulaires : CHANEAC Pascal, CHARMY Pierre, DELEIGUE Marc, DUBOUCHET Frédéric, DUPHOT Anne-Marie, DURAND Joël, HYVERNAT Nicolas, KOVACS Thierry, PELLOUX-PRAYER Pierre, PERROT-BERTON Claudine, PLASSON Jean-Jacques, THOMAS Luc, VICIANA Carole, COULAUD Raymonde, DEZARNAUD Sylvie, GENTY Philippe, LHERMET Claude, MANIN Gilbert, MERCIER Serge, MONDANGE André, PAVONI Jean-François, SEGUI Jean-Michel, TEIL Laurent, VIAL Gilles, DELORD Christophe, MASSOLA Christian, MOINE Catherine, PLENET Simon, SCHERER Antoinette, BOUVIER David, DELAPLACETTE Philippe, FAURE François, GAUTHIER Patrick, HEBERT Aline, MONNIER Yves, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, CHETOT Chantal, DEVRIEUX Michel, FERRAND André

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, CHAVAS Gilbert, DELORME Michel, GACEM Aïcha, MATA Marine, VIDOR Blandine, CARVALHO Gilbert, CICORELLA Sébastien, FONLUPT Dominique, GRAVIER Sandrine, MERCIER Louis, PAQUE Yannick, MANTELIN Edith, REYNAUD Christelle, RICHARD Christophe.

Pouvoirs : MOULIN-MARTIN Béatrice

Autres présents et techniciens : LE JEUNE Cédric, LANSOU Cédric, SPACH Tom, MASSON Gaëlle, FONTVIEILLE Isabelle

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

**Objet : Adoption du Règlement intérieur**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

L'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales stipule que dans les communes de plus de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Cet article étant applicable au syndicat mixte des Rives du Rhône, il convient d'adopter le règlement intérieur.

**LE CONSEIL SYNDICAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-8

**DELIBERE**

- Article 1 : Le règlement intérieur du syndicat mixte des Rives du Rhône, joint à la présente délibération, est adopté.
- Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 3 : M. le Président, ou M. le 1<sup>er</sup> vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.



**Adopté à l'unanimité,**

Le président, Philippe DELAPLACETTE

## **SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE**

Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc  
38200 VIENNE

### **Séance du conseil syndical du 03 mars 2021**

Date de la convocation : 24 février 2021

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 55

Nombre de membres votants : 56

### **Etaient présents :**

Délégués titulaires : CHANEAC Pascal, CHARMY Pierre, DELEIGUE Marc, DUBOUCHET Frédéric, DUPHOT Anne-Marie, DURAND Joël, HYVERNAT Nicolas, KOVACS Thierry, PELLOUX-PRAYER Pierre, PERROT-BERTON Claudine, PLASSON Jean-Jacques, THOMAS Luc, VICIANA Carole, COULAUD Raymonde, DEZARNAUD Sylvie, GENTY Philippe, LHERMET Claude, MANIN Gilbert, MERCIER Serge, MONDANGE André, PAVONI Jean-François, SEGUI Jean-Michel, TEIL Laurent, VIAL Gilles, DELORD Christophe, MASSOLA Christian, MOINE Catherine, PLENET Simon, SCHERER Antoinette, BOUVIER David, DELAPLACETTE Philippe, FAURE François, GAUTHIER Patrick, HEBERT Aline, MONNIER Yves, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, CHETOT Chantal, DEVRIEUX Michel, FERRAND André

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, CHAVAS Gilbert, DELORME Michel, GACEM Aïcha, MATA Marine, VIDOR Blandine, CARVALHO Gilbert, CICOURELLA Sébastien, FONLUPT Dominique, GRAVIER Sandrine, MERCIER Louis, PAQUE Yannick, MANTELIN Edith, REYNAUD Christelle, RICHARD Christophe.

Pouvoirs : MOULIN-MARTIN Béatrice

Autres présents et techniciens : LE JEUNE Cédric, LANSOU Cédric, SPACH Tom, MASSON Gaëlle, FONTVIEILLE Isabelle

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

---

**OBJET : Délibération modificative de la délibération D-2020-38 - Désignation d'un délégué à l'agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise**

### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Le Syndicat Mixte des Rives du Rhône est adhérent à l'agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise depuis le 12 janvier 2005. Le Syndicat Mixte des Rives du Rhône dispose selon l'article 13 des statuts de l'agence d'urbanisme du 13 juin 2019 d'un siège à l'Assemblée Générale. Lors du précédent conseil syndical, le SMRR a désigné par erreur deux délégués (délibération D-2020-38) en référence aux statuts précédents : Monsieur DELAPLACETTE et Monsieur DUBOUCHET.

Il est proposé au conseil de délibérer pour ne conserver qu'un seul représentant à l'assemblée générale de l'agence d'urbanisme de l'agglomération lyonnaise. Monsieur DELAPLACETTE est candidat et Monsieur DUBOUCHET ne souhaite pas se présenter, ayant par ailleurs été désigné comme représentant de la commune de Vienne à l'agence d'urbanisme.

M. le président propose au conseil syndical de procéder à cette désignation.

### **LE CONSEIL SYNDICAL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du SMRR du 12 janvier 2005 décidant d'adhérer à l'agence d'Urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise ;
- Vu les statuts de l'agence d'Urbanisme approuvés le 13 juin 2019,

## DELIBERE

- Article 1 : Monsieur DELAPLACETTE Philippe est nommé comme délégué à l'assemblée générale de l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise
- Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 3 : M. le président, ou M. le 1<sup>er</sup> vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité

Le président, Philippe DELAPLACETTE



## **SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE**

Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc

38200 VIENNE

### **Séance du conseil syndical du 03 mars 2021**

Date de la convocation : 24 février 2021

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 55

Nombre de membres votants : 56

### **Etaient présents :**

Délégués titulaires : CHANEAC Pascal, CHARMY Pierre, DELEIGUE Marc, DUBOUCHET Frédérick, DUPHOT Anne-Marie, DURAND Joël, HYVERNAT Nicolas, KOVACS Thierry, PELLOUX-PRAYER Pierre, PERROT-BERTON Claudine, PLASSON Jean-Jacques, THOMAS Luc, VICIANA Carole, COULAUD Raymonde, DEZARNAUD Sylvie, GENTY Philippe, LHERMET Claude, MANIN Gilbert, MERCIER Serge, MONDANGE André, PAVONI Jean-François, SEGUI Jean-Michel, TEIL Laurent, VIAL Gilles, DELORD Christophe, MASSOLA Christian, MOINE Catherine, PLENET Simon, SCHERER Antoinette, BOUVIER David, DELAPLACETTE Philippe, FAURE François, GAUTHIER Patrick, HEBERT Aline, MONNIER Yves, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, CHETOT Chantal, DEVRIEUX Michel, FERRAND André

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, CHAVAS Gilbert, DELORME Michel, GACEM Aïcha, MATA Marine, VIDOR Blandine, CARVALHO Gilbert, CICOCELLA Sébastien, FONLUPT Dominique, GRAVIER Sandrine, MERCIER Louis, PAQUE Yannick, MANTELIN Edith, REYNAUD Christelle, RICHARD Christophe.

Pouvoirs : MOULIN-MARTIN Béatrice

Autres présents et techniciens : LE JEUNE Cédric, LANSOU Cédric, SPACH Tom, MASSON Gaëlle, FONTVIEILLE Isabelle

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

---

### **Objet : adhésion au CNAS**

### **NOTE DE SYNTHÈSE**

#### **LE CONSEIL SYNDICAL,**

Considérant l'article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant l'article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixées par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les départements...

Considérant l'article 25 de la loi n°2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 01<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer

chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

## DELIBERE

Article 1 : Adhère au CNAS à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2021. Cette décision étant renouvelée par tacite reconduction.

Article 2 : autorise M. le Président, ou M. le 1<sup>er</sup> vice-président en cas d'empêchement, à signer la convention d'adhésion au CNAS et tout document s'y rapportant.

Article 3 : verse au CNAS une cotisation correspondante au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes x le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaire actif

Article 4 : désigne Delaplacette Philippe, président et membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter le SMRR au sein du CNAS.

Article 5 : faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS un agent notamment pour représenter le SMRR au sein du CNAS.

Article 6 : faire désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.



**Adopté à l'unanimité**

Le président, Philippe DELAPLACETTE

**SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE**

-- S.CO.T. --

Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc – 38200 VIENNE

**Séance du conseil syndical du 03 mars 2021**

Date de la convocation : 24 février 2021

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 55

Nombre de membres votants : 56

**Etaient présents :**

Délégués titulaires : CHANEAC Pascal, CHARMY Pierre, DELEIGUE Marc, DUBOUCHET Frédéric, DUPHOT Anne-Marie, DURAND Joël, HYVERNAT Nicolas, KOVACS Thierry, PELLOUX-PRAYER Pierre, PERROT-BERTON Claudine, PLASSON Jean-Jacques, THOMAS Luc, VICIANA Carole, COULAUD Raymonde, DEZARNAUD Sylvie, GENTY Philippe, LHERMET Claude, MANIN Gilbert, MERCIER Serge, MONDANGE André, PAVONI Jean-François, SEGUI Jean-Michel, TEIL Laurent, VIAL Gilles, DELORD Christophe, MASSOLA Christian, MOINE Catherine, PLENET Simon, SCHERER Antoinette, BOUVIER David, DELAPLACETTE Philippe, FAURE François, GAUTHIER Patrick, HEBERT Aline, MONNIER Yves, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, CHETOT Chantal, DEVRIEUX Michel, FERRAND André

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, CHAVAS Gilbert, DELORME Michel, GACEM Aïcha, MATA Marine, VIDOR Blandine, CARVALHO Gilbert, CICORELLA Sébastien, FONLUPT Dominique, GRAVIER Sandrine, MERCIER Louis, PAQUE Yannick, MANTELIN Edith, REYNAUD Christelle, RICHARD Christophe.

Pouvoirs : MOULIN-MARTIN Béatrice

Autres présents et techniciens : LE JEUNE Cédric, LANSOU Cédric, SPACH Tom, MASSON Gaëlle, FONTVIEILLE Isabelle

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

---

**Objet : Autorisation au président à signer la convention de partenariat et d'objectifs 2021-2025 avec la LPO Auvergne-Rhône-Alpes**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Depuis 2011, la LPO est missionnée chaque année par le SMRR dans le cadre de conventions quinquennales pour assurer le suivi de la biodiversité ordinaire du territoire, par le biais d'un protocole du Museum National d'Histoire Naturelle : le Suivi temporaire des oiseaux communs (STOC), sur le territoire du SCOT étendu. Le Suivi Temporel des Oiseaux Communs (STOC) permet de recueillir des indicateurs sur l'avifaune ordinaire (plusieurs passages annuels sur plusieurs carrés d'écoute). Une nouvelle convention est proposée pour la période 2021-2025. En lien avec l'extension du périmètre du Scot, les modalités de veille écologique ont aussi été complétées (2 carrés d'écoutes supplémentaires).

Il est demandé au conseil syndical de délibérer pour autoriser le président à signer la convention de partenariat et d'objectifs 2021-2025 entre le SMRR et la LPO Auvergne-Rhône-Alpes.

**LE CONSEIL SYNDICAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention partenariale sus-mentionné annexé au projet de délibération,

Considérant que le maintien et le suivi de la biodiversité du territoire passent par une amélioration des connaissances et si nécessaire la réalisation d'études spécifiques,

**DELIBERE**

- Article 1 : Le président est autorisé à signer la convention de partenariat et d'objectifs 2021-2025 entre le SMRR et la LPO Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 3 : Monsieur le Président, ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment la ou les conventions à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité,  
Le Président, Philippe DELAPLACETTE



**SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE**  
Espace St Germain - 30 avenue Général Leclerc  
38200 VIENNE

**Séance du conseil syndical du 03 mars 2021**

Date de la convocation : 24 février 2021

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 55

Nombre de membres votants : 56

**Etaient présents :**

Délégués titulaires : CHANEAC Pascal, CHARMY Pierre, DELEIGUE Marc, DUBOUCHET Frédérick, DUPHOT Anne-Marie, DURAND Joël, HYVERNAT Nicolas, KOVACS Thierry, PELLOUX-PRAYER Pierre, PERROT-BERTON Claudine, PLASSON Jean-Jacques, THOMAS Luc, VICIANA Carole, COULAUD Raymonde, DEZARNAUD Sylvie, GENTY Philippe, LHERMET Claude, MANIN Gilbert, MERCIER Serge, MONDANGE André, PAVONI Jean-François, SEGUI Jean-Michel, TEIL Laurent, VIAL Gilles, DELORD Christophe, MASSOLA Christian, MOINE Catherine, PLENET Simon, SCHERER Antoinette, BOUVIER David, DELAPLACETTE Philippe, FAURE François, GAUTHIER Patrick, HEBERT Aline, MONNIER Yves, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, CHETOT Chantal, DEVRIEUX Michel, FERRAND André

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, CHAVAS Gilbert, DELORME Michel, GACEM Aïcha, MATA Marine, VIDOR Blandine, CARVALHO Gilbert, CICORELLA Sébastien, FONLUPT Dominique, GRAVIER Sandrine, MERCIER Louis, PAQUE Yannick, MANTELIN Edith, REYNAUD Christelle, RICHARD Christophe.

Pouvoirs : MOULIN-MARTIN Béatrice

Autres présents et techniciens : LE JEUNE Cédric, LANSOU Cédric, SPACH Tom, MASSON Gaëlle, FONTVIEILLE Isabelle

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

---

**Objet : Finances - Débat d'orientation budgétaire 2021**

**NOTE DE SYNTHESE**

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants doivent présenter chaque année, deux mois au plus avant le vote du budget primitif, un document synthétique sur les orientations budgétaires de l'année. Lequel doit donner lieu à débat.

**LE CONSEIL SYNDICAL,**

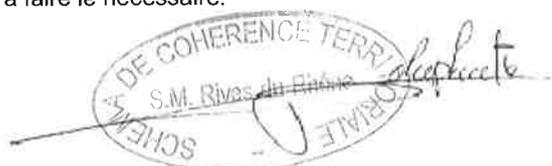
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,

**DELIBERE**

Article 1 : Le Conseil syndical prend acte des documents joints à la présente délibération et débat des orientations générales pour le budget 2021 du syndicat mixte des Rives du Rhône.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le président, ou Monsieur le 1<sup>er</sup> vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.



The image shows two circular stamps. The top one is from the 'SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE S.M. Rives du Rhône'. The bottom one is from 'SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE'. A signature is written over the stamps.

**Adopté à l'unanimité,**

Le président, Philippe DELAPLACETTE



## **Conseil syndical du 31 mars 2021**

D-2021-08	Compte de gestion 2020
D-2021-09	Compte administratif 2020
D-2021-10	Affectation du résultat 2020
D-2021-11	Détermination de la cotisation 2021 pour les EPCI adhérents
D-2021-12	BP 2021
D-2021-13	Création du poste de rédacteur principal
D-2021-14	Régime indemnitaire

**SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE**  
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc  
38200 VIENNE

**Séance du conseil syndical du 31 mars 2021**

Date de convocation : 24/03/2021  
Nombre de membres en exercice : 72  
Nombre de membres présents : 56  
Nombre de membres votants : 58

**Etaient présents :**

**Délégués titulaires :** DREVON Gilbert, DUBOUCHET Frédéric, DURAND Joël, GONON Christophe, HYVERNAT Nicolas, KECHICHIAN Max, KOVACS Thierry, PERROT-BERTON Claudine, THOMAS Luc, VICIANA Carole, COULAUD Raymonde, DEZARNAUD Sylvie, GENTY Philippe, GRANGEOT Christelle, LHERMET Claude, MANIN Gilbert, MERCIER Serge, MONDANGE André, MONTEYREMARDE Christian, MOULIN-MARTIN Béatrice, PAVONI Jean-François, SEGUI Jean-Michel, TEIL Laurent, VIAL Gilles, BOUVIER David, BRUYERE Jacky, DELAPLACETTE Philippe, DERNAT Marin, FAURE François, HEBERT Aline, LAFAURY Yves, MONNIER Yves, VIGIER Diane, DELORD Christophe, FRAYSSE Yves, MAGAND Danielle, MARCE Laurent, MASSOLA Christian, MOINE Catherine, PLENET Simon, CHETOT Chantal, ZILLIOX Charles, MARTIN Brigitte.

**Délégués suppléants :** ABEILLON Thibald, CHAVAS Gilbert, DELORME Michel, DINDAR Bayram, GACEM Aïcha, SOY Laurent, TODARA Charles, CICOSELLA Sébastien, FAYE Didier, MERCIER Louis, REYNAUD Christelle, MANTELIN Edith, JUILLAT Gaëtan.

**Pouvoir :** DEVRIEUX Michel, METRAL Patrick.

**Autres élus et techniciens présents :** MALATRAIT Jean-Charles, LE JEUNE Cédric, LANSOU Cédric, SPACH Tom, MASSON Gaëlle, FONTVIEILLE Isabelle, LAHAIE Julien.

**Rapporteur :** Philippe DELAPLACETTE

**OBJET : Finances – Compte de gestion de l'exercice 2020**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Préalablement à la délibération de ce jour sur le compte administratif, il est proposé au conseil syndical d'approuver le compte de gestion dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

**LE CONSEIL SYNDICAL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions prises lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2020
- Considérant qu'il convient d'adopter le compte de gestion dressé par le receveur du syndicat mixte des Rives du Rhône, pour l'année 2020,

**DELIBERE**

**Article 1 :** Le compte de gestion dressé par le receveur du syndicat mixte des Rives du Rhône pour l'exercice 2020 n'appelle ni observation ni réserve de sa part et est adopté.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Monsieur le Président, ou Monsieur le 1<sup>er</sup> vice-président, en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment la ou les conventions à intervenir, et plus généralement, à faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité  
Le Président, Philippe DELAPLACETTE

  
Stamp: CONFÉRENCE TERRITORIALE  
S.M. Rives du Rhône

**SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE**Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc  
38200 VIENNE**Séance du conseil syndical du 31 mars 2021**

Date de convocation : 24/03/2021

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 56

Nombre de membres votants : 58

**Etaient présents :**

**Délégués titulaires :** DREYON Gilbert, DUBOUCHET Frédéric, DURAND Joël, GONON Christophe, HYVERNAT Nicolas, KECHICHIAN Max, KOVACS Thierry, PERROT-BERTON Claudine, THOMAS Luc, VICIANA Carole, COULAUD Raymonde, DEZARNAUD Sylvie, GENTY Philippe, GRANGEOT Christelle, LHERMET Claude, MANIN Gilbert, MERCIER Serge, MONDANGE André, MONTEYREMARDE Christian, MOULIN-MARTIN Béatrice, PAVONI Jean-François, SEGUI Jean-Michel, TEIL Laurent, VIAL Gilles, BOUVIER David, BRUYERE Jacky, DELAPLACETTE Philippe, DERNAT Marin, FAURE François, HEBERT Aline, LAFAURY Yves, MONNIER Yves, VIGIER Diane, DELORD Christophe, FRAYSSE Yves, MAGAND Danielle, MARCE Laurent, MASSOLA Christian, MOINE Catherine, PLENET Simon, CHETOT Chantal, ZILLIOX Charles, MARTIN Brigitte.

**Délégués suppléants :** ABEILLON Thibald, CHAVAS Gilbert, DELORME Michel, DINDAR Bayram, GACEM Aïcha, SOY Laurent, TODARA Charles, CICOCELLA Sébastien, FAYE Didier, MERCIER Louis, REYNAUD Christelle, MANTELIN Edith, JUILLAT Gaëtan.

**Pouvoir :** DEVRIEUX Michel, METRAL Patrick.

**Autres élus et techniciens présents :** MALATRAIT Jean-Charles, LE JEUNE Cédric, LANSOU Cédric, SPACH Tom, MASSON Gaëlle, FONTVIEILLE Isabelle, LAHAIE Julien.

**Rapporteur :** Simon Plenet

**OBJET : Finances - Compte Administratif 2020****NOTE DE SYNTHÈSE**

Sous la présidence de séance de Thierry KOVACS, 1<sup>er</sup> vice-président, le conseil syndical prend connaissance du compte administratif de l'exercice 2020 (dressé par Philippe DELAPLACETTE Président) et constate sa concordance avec le compte de gestion 2020. Une fois le débat tenu, le Président Philippe DELAPLACETTE se retire et le conseil peut valablement délibérer sur le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET SMRR</b>						
Résultats reportés 2019		174 791.62		501 518.77		676 310.39
Opérations de l'exercice 2020	279 832.79	259 688.06	688 695.16	693 793.84	968 527.95	953 481.90
<b>TOTAUX</b>	<b>279 832.79</b>	<b>434 479.68</b>	<b>688 695.16</b>	<b>1 195 312.61</b>	<b>968 527.95</b>	<b>1 629 792.29</b>
Résultats de clôture		154 646.89		506 617.45		
Restes à réaliser	29 940.00				29 940.00	
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>124 706.89</b>		<b>506 617.45</b>		
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>124 706.89</b>		<b>506 617.45</b>		<b>631 324.34</b>

**LE CONSEIL SYNDICAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE**

Article 1 : Le conseil syndical approuve le compte administratif annexé à la présente délibération.

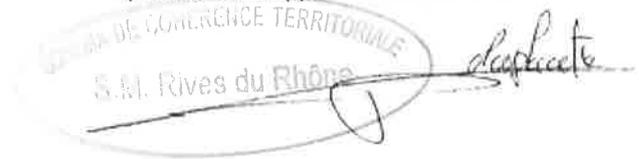
Article 2 : Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs annexés à la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Président, ou Monsieur le 1<sup>er</sup> vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité

Le président, Philippe DELAPLACETTE

The image shows an official stamp of the 'COMITE DE COHERENCE TERRITORIALE S.M. Rives du Rhône' with a handwritten signature 'delaplatte' written over it.

**SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE**

Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc  
38200 VIENNE

**Séance du conseil syndical du 31 mars 2021**

Date de convocation : 24/03/2021

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 56

Nombre de membres votants : 58

**Etaient présents :**

**Délégués titulaires :** DREVON Gilbert, DUBOUCHET Frédéric, DURAND Joël, GONON Christophe, HYVERNAT Nicolas, KECHICHIAN Max, KOVACS Thierry, PERROT-BERTON Claudine, THOMAS Luc, VICIANA Carole, COULAUD Raymonde, DEZARNAUD Sylvie, GENTY Philippe, GRANGEOT Christelle, LHERMET Claude, MANIN Gilbert, MERCIER Serge, MONDANGE André, MONTEYREMARDE Christian, MOULIN-MARTIN Béatrice, PAVONI Jean-François, SEGUI Jean-Michel, TEIL Laurent, VIAL Gilles, BOUVIER David, BRUYERE Jacky, DELAPLACETTE Philippe, DERNAT Marin, FAURE François, HEBERT Aline, LAFAURY Yves, MONNIER Yves, VIGIER Diane, DELORD Christophe, FRAYSSE Yves, MAGAND Danielle, MARCE Laurent, MASSOLA Christian, MOINE Catherine, PLENET Simon, CHETOT Chantal, ZILLIOX Charles, MARTIN Brigitte.

**Délégués suppléants :** ABEILLON Thibald, CHAVAS Gilbert, DELORME Michel, DINDAR Bayram, GACEM Aïcha, SOY Laurent, TODARA Charles, CICOCELLA Sébastien, FAYE Didier, MERCIER Louis, REYNAUD Christelle, MANTELIN Edith, JUILLAT Gaëtan.

**Pouvoir :** DEVRIEUX Michel, METRAL Patrick.

**Autres élus et techniciens présents :** MALATRAIT Jean-Charles, LE JEUNE Cédric, LANSOU Cédric, SPACH Tom, MASSON Gaëlle, FONTVIEILLE Isabelle, LAHAIE Julien.

**Rapporteur :** Philippe DELAPLACETTE

**OBJET : Finances - Affectation du résultat 2020****NOTE DE SYNTHESE**

Monsieur Philippe Delaplace, rapporteur, rappelle les résultats de clôture constatés au compte administratif 2020 du budget :

- en section de fonctionnement	excédent de	506 617.45€ (002)
- en section d'investissement	excédent de	154 646.89€ (001)

L'excédent d'investissement pour 154 646.89€ est reporté en investissement (001) et couvrira notamment le reste à réaliser pour 29 940€. L'excédent de fonctionnement est reporté pour 506 617.45€ en section de fonctionnement (002).

**LE CONSEIL SYNDICAL**

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu les résultats du compte administratif 2020,
- Vu qu'en application de l'instruction M 14, ces affectations seront reprises dès le budget primitif 2021,

**DELIBERE**

**Article 1 :** L'affectation des résultats est conforme aux propositions faites ci-dessus.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Monsieur le Président, ou Monsieur le 1<sup>er</sup> vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement, à faire le nécessaire.

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE  
S.M. Rives du Rhône  
*Delaplace*

**Adopté à l'unanimité**

Le Président, Philippe DELAPLACETTE

**Registre des Délibérations  
D-2021-11**

**SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE**

Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc  
38200 VIENNE

**Séance du conseil syndical du 31 mars 2021**

Date de convocation : 24/03/2021

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 56

Nombre de membres votants : 58

**Etaient présents :**

**Délégués titulaires :** DREVON Gilbert, DUBOUCHET Frédéric, DURAND Joël, GONON Christophe, HYVERNAT Nicolas, KECHICHIAN Max, KOVACS Thierry, PERROT-BERTON Claudine, THOMAS Luc, VICIANA Carole, COULAUD Raymonde, DEZARNAUD Sylvie, GENTY Philippe, GRANGEOT Christelle, LHERMET Claude, MANIN Gilbert, MERCIER Serge, MONDANGE André, MONTEYREMARDE Christian, MOULIN-MARTIN Béatrice, PAVONI Jean-François, SEGUI Jean-Michel, TEIL Laurent, VIAL Gilles, BOUVIER David, BRUYERE Jacky, DELAPLACETTE Philippe, DERNAT Marin, FAURE François, HEBERT Aline, LAFAURY Yves, MONNIER Yves, VIGIER Diane, DELORD Christophe, FRAYSSE Yves, MAGAND Danielle, MARCE Laurent, MASSOLA Christian, MOINE Catherine, PLENET Simon, CHETOT Chantal, ZILLIOX Charles, MARTIN Brigitte.

**Délégués suppléants :** ABEILLON Thibald, CHAVAS Gilbert, DELORME Michel, DINDAR Bayram, GACEM Aïcha, SOY Laurent, TODARA Charles, CICOCELLA Sébastien, FAYE Didier, MERCIER Louis, REYNAUD Christelle, MANTELIN Edith, JUILLAT Gaëtan.

**Pouvoir :** DEVRIEUX Michel, METRAL Patrick.

**Autres élus et techniciens présents :** MALATRAIT Jean-Charles, LE JEUNE Cédric, LANSOU Cédric, SPACH Tom, MASSON Gaëlle, FONTVIEILLE Isabelle, LAHAIE Julien.

**Rapporteur :** Philippe DELAPLACETTE

**OBJET : Détermination de la cotisation 2021 des EPCI adhérents au SMRR****NOTE DE SYNTHÈSE :**

En 2021, il est proposé de maintenir le montant de la cotisation des EPCI pour les missions du SMRR à 2,40 € / habitant (base population municipale INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2021).

Comme en 2019 et 2020, 0.05 centimes seront directement reversés par chaque EPCI à Rives Nature.

Le montant de la participation 2021 des intercommunalités sera donc ventilé de la façon suivante :

<b>EPCI</b>	<b>population</b>	<b>contribution</b>
CA Vienne Condrieu Agglomération	90 357	216 856.80
CC Entre Bièvre et Rhône	67 971	163 130.40
CC Porte de DrômArdèche	47 239	113 373.60
CA Annonay Rhône Agglo	48 568	116 563.20
CC Pilat Rhodanien	16 792	40 300.80
CC du Val d'Ay	5 947	14 272.80
<b>Total</b>	<b>276 874</b>	<b>664 497.60</b>

**LE CONSEIL SYNDICAL,**

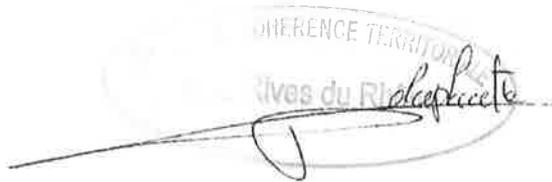
Vu l'arrêté inter préfectoral de création du Syndicat Mixte des Rives du Rhône, en date du 28 Décembre 2001,  
Vu les statuts du Syndicat Mixte des Rives du Rhône,  
Vu la nomenclature M14,

**DELIBERE**

Article 1 : Le montant des contributions financières des intercommunalités membres du Syndicat, nécessaires au financement des missions et au fonctionnement ordinaire du Syndicat, est fixé à un montant de 2,40 € / habitant, d'après le dernier recensement en date.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Président, ou Monsieur le 1er Vice-Président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment la ou les conventions à intervenir, et plus généralement, à faire le nécessaire.



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Philippe Delaplace', written over a circular stamp. The stamp contains the text 'DIFFERENCE TERRITORIALE' at the top and 'Syndicat Mixte des Rives du Rhône' at the bottom.

**Adopté à l'unanimité**  
Le Président, Philippe DELAPLACETTE

**SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE**

Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc  
38200 VIENNE

**Séance du conseil syndical du 31 mars 2021**

Date de convocation : 24/03/2021

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 56

Nombre de membres votants : 58

**Etaient présents :**

**Délégués titulaires :** DREVON Gilbert, DUBOUCHET Frédéric, DURAND Joël, GONON Christophe, HYVERNAT Nicolas, KECHICHIAN Max, KOVACS Thierry, PERROT-BERTON Claudine, THOMAS Luc, VICIANA Carole, COULAUD Raymonde, DEZARNAUD Sylvie, GENTY Philippe, GRANGEOT Christelle, LHERMET Claude, MANIN Gilbert, MERCIER Serge, MONDANGE André, MONTEYREMARDE Christian, MOULIN-MARTIN Béatrice, PAVONI Jean-François, SEGUI Jean-Michel, TEIL Laurent, VIAL Gilles, BOUVIER David, BRUYERE Jacky, DELAPLACETTE Philippe, DERNAT Marin, FAURE François, HEBERT Aline, LAFAURY Yves, MONNIER Yves, VIGIER Diane, DELORD Christophe, FRAYSSE Yves, MAGAND Danielle, MARCE Laurent, MASSOLA Christian, MOINE Catherine, PLENET Simon, CHETOT Chantal, ZILLIOX Charles, MARTIN Brigitte.

**Délégués suppléants :** ABEILLON Thibald, CHAVAS Gilbert, DELORME Michel, DINDAR Bayram, GACEM Aïcha, SOY Laurent, TODARA Charles, CICORELLA Sébastien, FAYE Didier, MERCIER Louis, REYNAUD Christelle, MANTELIN Edith, JUILLAT Gaëtan.

**Pouvoir :** DEVRIEUX Michel, METRAL Patrick.

**Autres élus et techniciens présents :** MALATRAIT Jean-Charles, LE JEUNE Cédric, LANSOU Cédric, SPACH Tom, MASSON Gaëlle, FONTVIEILLE Isabelle, LAHAIE Julien.

**Rapporteur :** Philippe DELAPLACETTE

**OBJET : Finances- Budget Primitif 2021**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Après avoir débattu des orientations budgétaires, conformément à la législation en vigueur, le conseil syndical doit voter le budget primitif.

Le projet de budget primitif proposé au vote du conseil syndical est présenté sous forme de l'état comptable réglementaire.

Ce document a été transmis lors de l'envoi des convocations et est également joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé de reprendre dès le budget primitif, les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2020 tels qu'ils viennent d'être présentés, retracés dans le compte administratif 2020.

**LE CONSEIL SYNDICAL,**

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le débat d'orientation budgétaire 2021,
- Vu le projet de budget présenté par Monsieur le Président,

**DELIBERE**

**Article 1 :** Le budget primitif de l'exercice 2021 du conseil syndical est adopté tel que présenté dans l'état comptable réglementaire joint en annexe.

**Article 2 :** Le budget primitif 2021 est voté par chapitre.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4 :** Monsieur le Président, ou Monsieur le 1<sup>er</sup> vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement, à faire le nécessaire.

**A l'unanimité**

Le Président, Philippe DELAPLACETTE

  
S.M. Rives du Rhône

## SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE

Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc  
38200 VIENNE

## Registre des délibérations D-2021-13

### Séance du conseil syndical du 31 mars 2021

Date de convocation : 24/03/2021

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 56

Nombre de membres votants : 58

### Etaient présents :

**Délégués titulaires :** DREVON Gilbert, DUBOUCHET Frédéric, DURAND Joël, GONON Christophe, HYVERNAT Nicolas, KECHICHIAN Max, KOVACS Thierry, PERROT-BERTON Claudine, THOMAS Luc, VICIANA Carole, COULAUD Raymonde, DEZARNAUD Sylvie, GENTY Philippe, GRANGEOT Christelle, LHERMET Claude, MANIN Gilbert, MERCIER Serge, MONDANGE André, MONTEYREMARDE Christian, MOULIN-MARTIN Béatrice, PAVONI Jean-François, SEGUI Jean-Michel, TEIL Laurent, VIAL Gilles, BOUVIER David, BRUYERE Jacky, DELAPLACETTE Philippe, DERNAT Marin, FAURE François, HEBERT Aline, LAFAURY Yves, MONNIER Yves, VIGIER Diane, DELORD Christophe, FRAYSSE Yves, MAGAND Danièle, MARCE Laurent, MASSOLA Christian, MOINE Catherine, PLENET Simon, CHETOT Chantal, ZILLIOX Charles, MARTIN Brigitte.

**Délégués suppléants :** ABEILLON Thibald, CHAVAS Gilbert, DELORME Michel, DINDAR Bayram, GACEM Aïcha, SOY Laurent, TODARA Charles, CICOCELLA Sébastien, FAYE Didier, MERCIER Louis, REYNAUD Christelle, MANTELIN Edith, JUILLAT Gaëtan.

**Pouvoir :** DEVRIEUX Michel, METRAL Patrick.

**Autres élus et techniciens présents :** MALATRAIT Jean-Charles, LE JEUNE Cédric, LANSOU Cédric, SPACH Tom, MASSON Gaëlle, FONTVIEILLE Isabelle, LAHAIE Julien.

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

---

### OBJET : création d'emploi – Rédacteur

#### NOTE DE SYNTHÈSE

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Les Lignes Directrices de Gestion ont été validées par le Comité Technique lors de la commission du 21 janvier 2021 du CDG 38 et arrêtées le 29/01/2021 par le président du SMRR.

Gaëlle MASSON, assistante de gestion RH / comptabilité est admise à l'examen professionnel de Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe par avancement de grade en date du 23 février ; le SMRR propose la création du poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe afin de la nommer sur ce grade.

#### LE CONSEIL SYNDICAL,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical le 22 mars 2016,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe,

Vu l'adoption des LDG,

Vu l'admission à l'examen professionnel d'accès au grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe de Gaëlle MASSON,

## DELIBERE

**Article 1 :** Décide la création d'un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01<sup>er</sup> avril 2021 :

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : rédacteur

Grade : rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

**Article 2 :** Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

**Article 3 :** Le régime indemnitaire du RIFSEEP correspondant sera appliqué.

**Article 4 :** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 6 :** Monsieur le Président, ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment la ou les conventions à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

A l'unanimité

Le Président, Philippe DELAPLACETTE



SYNDICAT MIXTE DE COMMUNES TERRITORIALES  
S.M. RIVES DU RHÔNE

**SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE**

Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc  
38200 VIENNE

**Séance du conseil syndical du 31 mars 2021**

Date de convocation : 24/03/2021

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 56

Nombre de membres votants : 58

**Etaient présents :**

**Délégués titulaires :** DREVON Gilbert, DUBOUCHET Frédéric, DURAND Joël, GONON Christophe, HYVERNAT Nicolas, KECHICHIAN Max, KOVACS Thierry, PERROT-BERTON Claudine, THOMAS Luc, VICIANA Carole, COULAUD Raymonde, DEZARNAUD Sylvie, GENTY Philippe, GRANGEOT Christelle, LHERMET Claude, MANIN Gilbert, MERCIER Serge, MONDANGE André, MONTEYREMARDE Christian, MOULIN-MARTIN Béatrice, PAVONI Jean-François, SEGUI Jean-Michel, TEIL Laurent, VIAL Gilles, BOUVIER David, BRUYERE Jacky, DELAPLACETTE Philippe, DERNAT Marin, FAURE François, HEBERT Aline, LAFAURY Yves, MONNIER Yves, VIGIER Diane, DELORD Christophe, FRAYSSE Yves, MAGAND Danielle, MARCE Laurent, MASSOLA Christian, MOINE Catherine, PLENET Simon, CHETOT Chantal, ZILLIOX Charles, MARTIN Brigitte.

**Délégués suppléants :** ABEILLON Thibald, CHAVAS Gilbert, DELORME Michel, DINDAR Bayram, GACEM Aïcha, SOY Laurent, TODARA Charles, CICORELLA Sébastien, FAYE Didier, MERCIER Louis, REYNAUD Christelle, MANTELIN Edith, JUILLAT Gaëtan.

**Pouvoir :** DEVRIEUX Michel, METRAL Patrick.

**Autres élus et techniciens présents :** MALATRAIT Jean-Charles, LE JEUNE Cédric, LANSOU Cédric, SPACH Tom, MASSON Gaëlle, FONTVIEILLE Isabelle, LAHAIE Julien.

**Rapporteur :** Philippe DELAPLACETTE

---

**OBJET: Régime indemnitaire**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et appliqué aux cadres d'emplois des adjoints administratifs, rédacteur et attachés. Il est proposé de l'étendre au cadre d'emploi d'ingénieur (décret 2020-182 du 27/02/2020) et de réexaminer l'ensemble de ce régime indemnitaire.

**LE CONSEIL SYNDICAL,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération D-2019-20 modifiant le régime indemnitaire des cadres d'emplois bénéficiaires,
- Vu la parution du décret pour le cadre d'emplois des ingénieurs,
- Considérant la saisine du 23 mars 2021 au Comité Technique du Centre de Gestion 38,

**DELIBERE**

**Article 1 :** Sous réserve de l'avis du Comité Technique, la délibération antérieure D-2019-20 est étendue au cadre d'emploi d'ingénieur et l'ensemble du régime indemnitaire est réexaminé.

**Article 2 :** La délibération D-2019-20 est abrogée.

**Article 3 :** Les indemnités suivantes sont utilisées pour modifier le régime ind

Prime / texte de référence	Montant annuel	Cadres d'emplois bénéficiaires
Régime Indemnitare tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) Décret n°2014-513 du 20/05/2014 Décret n°2020-182 du 27/02/2020	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Adjoint administratifs Rédacteurs Attaché Ingénieur

**Article 4 :** Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires.

**Article 5 :** Le régime indemnitaire sera composé de 2 parts : une part fixe et une part variable.

La part fixe (Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise) versée est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle acquise. Elle peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle, du parcours professionnel, de l'approfondissement des connaissances, savoirs techniques et montée en compétence.

La part variable (Complément Indemnitare Annuel) est versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et plus particulièrement des critères suivants :

- Ponctualité, assiduité
- Respect, politesse
- Respect des objectifs
- Représentation de la collectivité
- Initiative
- Sens de l'organisation
- Conscience professionnelle
- Esprit d'équipe

Détermination des groupes de fonctions et plafonds

Groupes de fonctions et cadres d'emplois	Les missions exercées Critères part fixe	Part fixe montant annuel brut maximums retenus par la collectivité*	Part fixe montant plafond annuels réglementaires max Groupes 1 2 3 4	Part variable montants annuels brut max retenus par la collectivité Taux de 0 à 100%	Part variable montants plafonds annuels réglementaires max
Catégorie A	Chef de projet Directeur	19 500	36 210	500	6 390
Catégorie A	Adjoint de direction	2 500	36 210	1 000	6 390
Catégorie B	Assistante chef de projet / direction Gestion finances Gestion RH Régie d'avance	6 500	17 480	2 000	2 380
Catégorie C	Secrétaire de direction	2 000	11 340	1 00	1 260

Article 6 : L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- congés annuels,
- récupération de temps de travail,
- compte épargne temps
- autorisations exceptionnelles d'absence,
- congés maternité, paternité, adoption,
- temps partiel thérapeutique,
- congés pour accident de service, maladie professionnelle et maladie,
- congés pour raisons syndicales,
- formation, stage professionnel ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

Le CIA est proratisé en fonction du temps de travail. Aussi lorsque l'emploi n'est pas pourvu sur la totalité de l'année, un prorata est effectué entre le temps d'occupation et les 12 mois de l'année complète.

Le CIA prendra en compte les absences à compter du 4<sup>ème</sup> CMO sur année civile (prime supprimée ou proratisée en fonction du temps de travail).

Dans les autres cas, le régime indemnitaire suit les modalités de versement du traitement indiciaire.

Article 7 : La part fixe sera versée mensuellement, au prorata du temps de travail, la part variable sera versée en 2 fois par an (juin et décembre).

Article 8 : Le Président est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution de régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte du syndicat mixte, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 9 : Le montant du régime indemnitaire fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade
- Tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

Article 10 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 11 : La présente délibération prend effet dès l'avis favorable du CT-CHSCT reçu

Article 12 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut-être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération. Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**A l'unanimité**

Le président, Philippe DELAPLACETTE



Signature of Philippe Delaplatte, President of the Syndicat Mixte des Rives du Rhône. The signature is written in blue ink over a circular stamp that reads 'SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHÔNE' and 'S.M. RIVES DU RHÔNE'.

Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Reçu en préfecture le 01/04/2021

Affiché le 02/04/2021



ID : 038-253804835-20210331-D\_2021\_14-DE



## **Bureau syndical du 07 avril 2021**

D-2021-15

Avis du SMRR sur les projets SDAGE-PGRI Bassin Rhône-Méditerranée

**SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE**

Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc  
38200 VIENNE

**Séance du Bureau syndical du 7 avril 2021**

Date de la Convocation : 01/04/2021

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 9

**Elus présents** : Philippe DELAPLACETTE, Sylvie DEZARNAUD, Charles ZILLIOX, Luc THOMAS, Philippe GENTY, Christophe DELORD, Diane VIGIER, Frédérick DUBOUCHET, Gilles VIAL

**Elus excusés** : Thierry KOVACS, Simon PLENET, André FERRAND

**Rapporteur** : Philippe DELAPLACETTE

---

**OBJET : Avis du Syndicat Mixte des Rives du Rhône sur les projets de SDAGE et de PGRI 2022-2027 du Bassin Rhône-Méditerranée**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Le Syndicat Mixte des Rives du Rhône est consulté sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et son programme de mesures associé, ainsi que sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée pour la période 2022-2027.

Le SDAGE est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques établi à l'échelle du bassin Rhône - Méditerranée. Il a pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin. Il bénéficie d'une légitimité politique, grâce en particulier à son élaboration par le comité de bassin qui regroupe toutes les parties prenantes, et d'une portée juridique propre. Révisé tous les 6 ans, il fixe les orientations fondamentales et dispositions pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et le maintien ou la restauration du bon état des milieux aquatiques. Il intègre les obligations prévues par la DCE ainsi que les orientations et instructions nationales relatives à la politique de l'eau.

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation. La directive prévoit l'actualisation du PGRI tous les 6 ans, suivant le même calendrier que le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Cette actualisation vise un processus d'amélioration continue des connaissances et d'adapter autant que de besoin, la stratégie portée par le PGRI. Le plan de gestion recherche une vision stratégique des actions à conjuguer pour réduire les conséquences négatives des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée

Le SDAGE et le PGRI 2022-2027 s'inscrivent dans la continuité des SDAGE et PGRI 2016-2021 et reprennent en grande majorité les orientations, dispositions, objectifs et rédactions déjà inscrites dans les précédents documents.

Le Scot a une obligation de compatibilité avec « Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement », et « les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article » conformément à l'article L131-1 9° et 10° du code de l'urbanisme.

Les membres du bureau syndical, réunis le 7 avril 2021, ont examiné avec intérêt les orientations et dispositions du SDAGE, ainsi que le contenu du PGRI, afin d'émettre un avis.

**LE BUREAU SYNDICAL**

- Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 131-1
- Vu la délibération D-2020-24 du conseil syndical du 16 décembre 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot,
- Vu l'ensemble des éléments présentés

Considérant :

- Que suite à l'analyse du dossier de consultation par les élus du SMRR, ces derniers réaffirment leur volonté de prendre en compte et d'améliorer la gestion de la ressource en eau, du point de vue quantitatif comme qualitatif, de préserver les fonctionnalités des milieux naturels et de prévenir le risque inondation sur le territoire,
- Que le Scot approuvé en novembre 2019 est déjà compatible avec le SDAGE et le PGRI 2016-2021

- Que le Scot des Rives du Rhône approuvé en novembre 2019 devra être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux du SDAGE 2022-2027, et par son intermédiaire les PLU(i)
- Que le Scot des Rives du Rhône approuvé en novembre 2019 devra être compatible avec les objectifs de gestion des risques inondation du PGRI 2022-2027
- Que suite à l'analyse des dossiers de SDAGE et PGRI 2022-2027, le Scot est compatible en l'état avec les projets de SDAGE et PGRI

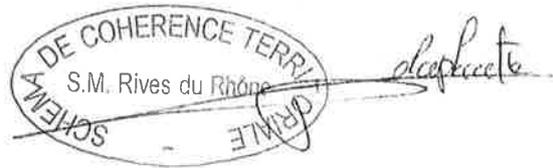
## DELIBERE

**Article 1** - Le syndicat mixte émet un avis favorable sur les projets de SDAGE et de PGRI

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Adopté à l'unanimité**

Le président, Philippe DELAPLACETTE





## **Bureau syndical du 02 juin 2021**

D-2021-16

Avis sur le PLU de Loire sur Rhône

**Registre des Délibérations  
D-2021-16**

**SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE**  
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc  
38200 VIENNE

**Séance du bureau syndical du 2 juin 2021**

Date de la convocation : 27/05/2021

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 9

**Elus présents :** Philippe DELAPLACETTE, Sylvie DEZARNAUD, Thierry KOVACS, Simon PLENET, Luc THOMAS, Christophe DELORD, Diane VIGIER, Frédéric DUBOUCHET, Philippe GENTY

**Elus du bureau excusés :** Charles ZILLIOX, Gilles VIAL, André FERRAND

**Rapporteur :** Philippe DELAPLACETTE

---

**OBJET : Avis sur le PLU de la commune de Loire-sur-Rhône**

**NOTE DE SYNTHESE**

Par délibération en date du 16 décembre 2020, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les PLU.

Une synthèse du projet de PLU de Loire-sur-Rhône est présentée en séance.

**Synthèse du projet communal**

Le projet de PLU de la commune de Loire-sur-Rhône prévoit un développement dans l'enveloppe urbaine de la commune à horizon 2030, avec la création d'environ 214 logements dont 70 logements issus de l'urbanisation de « dents creuses » en zone U, 94 logements en « secteur de développement » en zone AU et U et 50 logements « sans foncier » correspondant à des divisions parcellaires, renouvellement urbain, etc. Au total ce sont 9 hectares maximum qui pourront être consommés à vocation d'habitat, soit une baisse d'environ 35% par rapport à la décennie passée (13,5 ha consommés par an entre 2008 et 2018). 33 ha de potentiel de développement sont également identifiés en urbanisation à long terme 2AU, au sein du tènement EDF limitrophe du SIP.

**LE BUREAU SYNDICAL,**

- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- Vu la délibération D2020-24 du conseil syndical du 16 décembre 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PLU arrêté par la commune en date du 16 mars 2021.

**DELIBERE**

**Article 1 :** Le Bureau syndical émet un **avis favorable** sur le projet de PLU assorti de trois réserves et une recommandation visant à assurer la compatibilité du PLU avec le Scot approuvé le 28 novembre 2019.

**Réserve n°1 :** Avec un objectif de développement de l'habitat supérieur de 35% au plafond fixé par le SCOT des Rives du Rhône, et bien qu'étant constitué essentiellement de potentiel foncier dans l'enveloppe urbaine, il conviendrait d'affiner le phasage dans la durée des différents secteurs de projets. L'échéancier des OAP pourrait ainsi être précisé pour n'autoriser l'aménagement du secteur du Clos Bollet qu'une fois les deux autres OAP réalisées et sur le long terme (à minima 7-8 ans après l'approbation du PLU). Cette précision du phasage permettrait d'assurer un étalement de la production dans le temps et à améliorer la compatibilité avec le SCOT.

**Réserve n°2 :** Il conviendrait de développer davantage les modalités d'aménagement du tènement EDF en zone Ui du Site Industriel-Portuaire. En l'état, les 14 hectares de potentiel foncier ne font l'objet d'aucune OAP ou de règles reflétant l'ambition attendue pour ce site d'envergure métropolitaine. Si de futurs porteurs de projet ne sont à ce jour pas connus, il conviendrait toutefois d'étoffer les principes d'aménagement en matière d'intégration architecturale et paysagère, de gestion des bords du fleuve en lien avec les ruisseaux du Morin et du Rolland (corridor écologique) et d'inscrire comme prérequis la multimodalité fleuve-fer pour les entreprises s'installant en bord de Rhône.

**Réserve n°3 :** Les OAP ne contiennent pas d'élément de cadrage en matière de conception bioclimatique et de performance énergétique alors qu'il s'agit d'une prescription du SCOT. Un tronc commun aux OAP pourrait ainsi être ajouté en tête de document. Les précisions en matière d'intégration de la biodiversité et du paysage pourraient également être renforcées à travers la mise en place de coefficients de biotopes, le détail du type d'essences attendu, etc. L'espace vert de l'OAP du « Bois Bollet » ne contient par exemple pas d'élément précis sur les attentes en matière d'aménagement paysager alors qu'il est traversé par un corridor écologique repéré dans le SCOT des Rives du Rhône.

**Recommandation n°1 :** La mise en valeur et l'insertion de la Via Rhôna gagneraient à être étayées, surtout sur la partie nord de la commune où l'infrastructure ne dispose pas de voie en site propre.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Adopté à l'unanimité**

Philippe DELAPLACETTE  
Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône



SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE  
S M Rives du Rhône



## **ARRETES**

Arrêté A 2021-03

Arrêté portant détermination des lignes directrices de  
gestion RH

Syndicat Mixte Rives du Rhône  
ARRETE PORTANT DETERMINATION  
DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RH  
Arrêté n° A-2021-03

Le Président,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 33-5 ;

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 30 ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis favorable du Comité technique, séance du 21 janvier 2021

Vu le budget ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La mise en œuvre de la stratégie de pilotage des ressources humaines et des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les lignes directrices de gestion des ressources humaines de la collectivité sont présentées dans le document annexé.

ARTICLE 2 : Les lignes directrices de gestion sont établies pour 6 ans et révisables tous les 3 ans.

ARTICLE 3 : Le Directeur et le comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vienne, le 29 janvier 2021

Le Président, Philippe DELAPLACETTE



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.